

# Parc national de la Réunion

## Objectif 01: Maîtriser l'impact paysager des travaux et des activités

[...]

- **Mesure 1.3 - Agir en faveur de la diminution et de la gestion des déchets et résorber les points noirs paysagers**

Les déchets sont d'abord dénoncés pour la pollution visuelle qu'ils engendrent. La capacité à résorber les points noirs paysagers, ainsi qu'à mieux gérer les déchets, implique aussi la mise en place d'une gouvernance claire et efficace associant, outre les acteurs listés précédemment (mesure 1.1) :

- les usagers, qui doivent être sensibilisés sur les pratiques à adopter,
- les associations de défense de l'environnement et les organismes spécialisés, qui doivent aussi mettre leurs compétences au service de la gestion des déchets.

Cette mesure permettra également de lutter contre les autres effets négatifs des déchets : pollution des eaux superficielles et souterraines, prolifération des espèces exotiques (rats, chats), etc.

### **Rôle de l'établissement public du parc national**

- Caractériser et inventorier les points noirs.
- Produire des recommandations techniques visant à mieux insérer les sites officiels de dépôt ou de stockage, les équipements, les usages.
- Encourager et piloter des opérations de nettoyage et de restauration de sites.
- Évaluer et accompagner les opérations d'effacement de lignes électriques aériennes.
- Promouvoir une politique « zéro déchet » ainsi que l'enlèvement des poubelles en milieu naturel.
- Participer à la surveillance des infractions et à l'action de police.
- Contribuer à l'aménagement des sites fréquentés.
- Développer la sensibilisation et la communication sur les conséquences de l'abandon de déchets.
- Participer à la stratégie de police en la matière.

### **Rôle des communes**

- Améliorer l'aménagement des sites de compétence communale et appliquer les recommandations techniques.
- Résorber les sites de dépôt non autorisés relevant de la compétence communale.
- Développer les opérations de nettoyage de sites voire d'effacement de certains ouvrages (lignes électriques aériennes) en fonction de l'appréciation des impacts.
- Appuyer les campagnes de sensibilisation des usagers, participer à la sensibilisation.

# Parc national de la Réunion

## Autres acteurs opérationnels

- État (DEAL), ONF, BNOI, ADEME
- Département, EPCI
- Maîtres d'ouvrage publics et privés, associations, propriétaires des terrains et des équipements, population

Page 73 de la Charte PNRun

Référence ID de l'article : #2889

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-11 13:42